

## CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE

### DELIBERATION n° 2020/06/23-05-CA

Le **Conseil d'administration**, en sa séance du 23 juin 2020, sous la présidence d'Éric BERTON, Président,

**Vu** le Code de l'Éducation,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission de la Formation et la Vie Universitaire en date du 18 juin 2020,

**Considérant** que la crise sanitaire liée au COVID-19 a conduit au report de stages essentiels aux diplômés de certains étudiants, les contraignant à effectuer lesdits stages sur une période qui dépasse le bornage de l'année universitaire 2019-2020 tel qu'arrêté par le Président de l'Université,

### DECIDE :

**OBJET : Réinscription sans frais pour les étudiants dont la durée du stage dépasse le bornage de l'année universitaire 2019/2020**

Le Conseil d'administration approuve le principe de la réinscription sans frais pour l'année 2020/2021 des étudiants dont la durée du stage dépasse le bornage de l'année universitaire 2019/2020.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Membres en exercice : 36  
Quorum : 18  
Présents et représentés : 32

Fait à Marseille, le 24 juin 2020



**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université